

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté portant permis de stationnement
PNE – Rue des Jardins**

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°19/2026 portant élection de M. JUGE Gilles, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 09 avril 2026 ;

Vu la demande en date du 26 mai 2026 par laquelle l'entreprise Antonio Carlos FONSECA DA COSTA UNIP LDA, demeurant Rua Agostinho Gonçalves de Abreu 4600-760 AMARANTE, PORTUGAL qui souhaite effectuer des travaux sur la façade de bâtiment du Parc National de Ecrin en occupant temporairement le domaine public avec un échafaudage sis rue des Jardins ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Art. 1^{er} : A partir du 01^{er} juin 2026 pour une durée calendaire de 20 jours, l'entreprise Antonio Carlos FONSECA DA COSTA UNIP LDA est autorisée à poser son échafaudage sur la voie public sis rue des Jardins.

Art 2 : Ces travaux nécessite les dispositions suivantes :

- o Stationnement : interdiction de stationner
- o Sécurité : signalisation du chantier

Art. 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Art. 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Art. 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Art. 8 : l'entreprise Antonio Carlos FONSECA DA COSTA UNIP LDA, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de la Grave, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,

Le 28 mai 2026

Par délégation du Maire
JUGE Gilles

